

Aménagements cyclables - Schéma standard de données

Contexte

Afin de connaître l'état et l'évolution du réseau cyclable wallon, la cellule mobilité active du SPWMI en collaboration avec le SPW Digital, propose **un schéma standardisé pour la modélisation cartographique des aménagements cyclables en Wallonie**, ainsi qu'un processus de consolidation des bases de données régionales, communales et OpenStreetMap en une seule base unique : la **Base de Données des Aménagements Cyclables en Wallonie (BDAC)**.

Table des matières

Contexte.....	1
Finalité	3
Modalités de contributions à la BDAC et son fonctionnement.....	3
Démarche de digitalisation	3
Echelle d'exploitation	3
Axe de digitalisation.....	3
Sens de digitalisation	3
Aménagements cyclables mixtes	5
Segmentation des objets	5
Cas des bases de données supra-communales.....	5
Cycle de vie	6
Description des aménagements cyclables.....	7
Métadonnées	8
Description des aménagements cyclables linéaires	8
Champs « système »	13



Domaines de valeurs	14
AMENA_TYPE_CODE - Code du type d'aménagement cyclable	14
TRAFFIC_SIGN - Code du panneau de signalisation (signalisation verticale)	18
SMOOTHNESS - Praticabilité de l'aménagement cyclable.....	20
ONEWAY - Sens unique de l'aménagement cyclable	21
BICYCLE / FOOT / HORSE - Accessibilité : aux vélos, aux piétons, aux chevaux	22
CAR / MOTORCYCLE - Accessibilité : aux voitures, aux motocyclettes	22
SPEED_PEDALEC / AGRICULTURE / MOPED / BUS - Accessibilité : aux speedpedelec, aux agriculteurs, aux cyclomoteurs classe B, aux bus.....	23
SEPARATION - Type de séparation entre l'aménagement et la voirie principale.....	23
MATERIAL - Matériau de revêtement de l'aménagement cyclable	27
Description des aménagements cyclables ponctuels	29
AMENA_TYPE_CODE - Code du type d'aménagement cyclable	30

Finalité

Le **schéma de données**, décrit ci-dessous, a été défini afin d'assurer une harmonisation des informations sur l'ensemble du territoire ; il définit une structure et un vocabulaire communs pour décrire un aménagement cyclable en Wallonie.

La finalité du schéma de données unique, outre de parler un langage commun, est de permettre in fine de consolider dans ce langage les différents jeux de données au sein de la **Base de Données consolidée des Aménagements Cyclables (BDAC)**.

Modalités de contributions à la BDAC et son fonctionnement

Les modalités de participation à la BDAC et son fonctionnement sont décrites dans un document spécifique disponible dans les ressources de la fiche métawall.

<https://geoportail.wallonie.be/catalogue/1b7fec23-6908-4c8c-88ed-7046bdbe4ff6.html>

Démarche de digitalisation

Echelle d'exploitation

L'échelle d'exploitation est de 1/500^e.

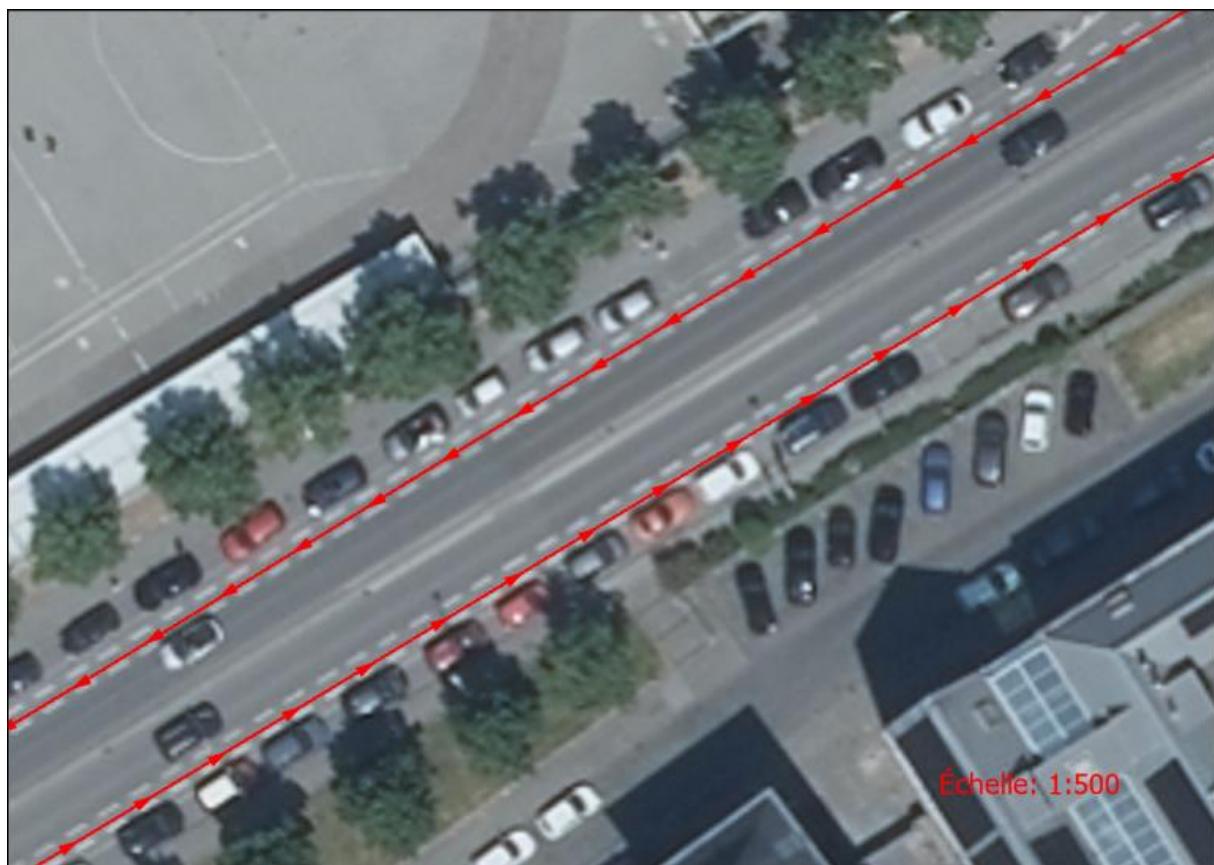
Axe de digitalisation

Le modèle de données **requiert de digitaliser l'aménagement en son axe quel que soit le type d'aménagement**¹.

Sens de digitalisation

- Pour les aménagements bidirectionnels, dans le sens croissant du bornage s'il est existant, si non dans un des deux sens.
- Pour les voies et aménagements unidirectionnels, dans le sens de circulation
- Pour les SUL, dans le sens de circulation autorisé seulement aux vélos.

¹ Ceci diffère de l'encodage dans OSM pour lequel il est possible de digitaliser « en lieu et place » ou « à gauche ou à droite en relation à une voirie ». Pour l'encodage adéquat dans OSM, se référer à la documentation OSM (voir complément d'explication ci-dessous). Pour les éléments OSM repris dans la base de données, le champ « SIDE » renseigne le cas échéant de quel côté de la voirie est localisé l'aménagement.



Aménagements cyclables mixtes

Des aménagements peuvent rentrer dans plusieurs catégories tout en partageant la même géométrie. C'est le cas notamment des SUL, des rues cyclables, pistes cyclables marquées, bandes suggérées qui peuvent être combinés.

Dans ces cas de figure, on digitalisera chaque aménagement de manière indépendante **en répétant la géométrie**.

Segmentation des objets

Discontinuité physique

Chaque objet doit comporter des caractéristiques homogènes. Dès lors, dès qu'une de ses caractéristiques change (par exemple : un changement de revêtement), l'objet doit être segmenté. On peut considérer que **le changement de caractéristique est non significatif s'il est inférieur à 25m**.

Discontinuité administrative

Les bases de données communales doivent relever du territoire communal et il convient donc **d'interrompre leur cartographie aux frontières administratives des communes**.

Cas des bases de données supra-communales

Les entités supra-communales peuvent aussi cartographier les aménagements cyclables. Cependant,

- Un seul jeu de données « local » est autorisé par territoire
- Pour rattacher un jeu de données à sa commune dans le processus d'importation des données dans la base de données centralisée, il convient de « découper » le territoire en autant de base de données que de communes, et de rattacher chaque jeu de données à sa commune. Ceci peut se faire via un processus SIG de « clipping ».
- Importer une entité supra-communale reste possible, mais cette entité devient alors l'autorité à la source de la donnée authentique et non plus chaque commune.

Cette contrainte ne s'applique pas aux données non communales.

Cycle de vie

Date représentative du jeu de données

Lors de la livraison d'un jeu de données, il est nécessaire de spécifier la date représentative du jeu de données. La date représentative du jeu de données est en quelque sorte la date à laquelle vous auriez pris la photo de votre réseau. Cette date peut être antérieure à la date de livraison du jeu de données.

Cette date peut être complétée **objet par objet**, pour chaque objet du jeu de données dans le champ **valid_from**. Dans la table de conversion, ce champ **valid_from** est obligatoire et s'appliquera par défaut pour les éléments ne disposant pas de date représentative propre.

Péremption des données

La base de données doit uniquement comprendre des aménagements existant à la date représentative de la base de données (ne pas inclure d'éléments disparus, obsolètes ou en projet).

Description des aménagements cyclables

Le schéma se présente sous la forme de tables (ou couches de données) comprenant :

- des objets géométriques correspondant à des tronçons de voirie disposant d'aménagement(s) cyclable(s) ou des aménagements cyclables en tant que tels. Sont considérés comme aménagements cyclables linéaires les types d'aménagements suivants :
 - a. Sens unique limité
 - b. Rue cyclable
 - c. Chemin réservé
 - d. Piste cyclable marquée
 - e. Bande cyclable suggérée
 - f. Interdiction sauf exception
 - g. Couloir bus ouvert aux cyclistes
 - h. Piste cyclable
 - i. Piste cyclo-piétonne
 - j. Cheminement cyclo-piéton
 - k. Zone piétonne
 - l. Zone résidentielle
 - m. Traversée cyclable
 - n. Goulotte
- des objets géométriques correspondant à des aménagements ponctuels. Sont considérés comme aménagements cyclables ponctuels les types d'aménagements suivants :
 - a. Traversée de voirie
 - b. Obstacle :
 - i. Bloc
 - ii. Potelet
 - iii. Barrière à vélo
 - iv. Portique
 - c. Ecluse à tracteur
 - d. Cédez-le-passage au feu cycliste
 - e. Zone Avancée pour Cyclistes
- des données attributaires sur ces aménagements. Ces données attributaires sont de deux ordres :
 - a. Des métadonnées
 - b. Des informations générales relatives au tronçon

L'ensemble des champs est décrit ci-dessous. Certains champs sont obligatoires, d'autres recommandés, et les autres facultatifs :

Métadonnées

Ces champs doivent **obligatoirement** être renseignés au niveau de la table de conversion de la commune.

NOM DU CHAMP	DESCRIPTION	TYPE D'ATTRIBUT	LONGUEUR
SOURCE_NAME	Le nom de la commune à la source de la donnée	TEXT	255
NAME_SPACCE	Le code INS de la commune. Doit être unique par entité géographique communale. Il convient de vérifier que les données ne dépassent pas des limites communales	TEXT	5
VALID_FRO M	Date représentative du jeu de données	DATE	DD-MM-YY

Description des aménagements cyclables linéaires

NOM DU CHAMP	DESCRIPTION	TYPE D'ATTRIBUT	LONGUEUR	CONTRAINTE	DOMAINE DE VALEURS
AMENA_TY PE_CODE	Code du type d'aménagement cyclable	Choix multiple		Obligatoire	1:= Sens unique limité 2:= Rue cyclable 3:= Chemin réservé 4:= Piste cyclable marquée 5:= Bande cyclable suggérée 6:= Interdiction sauf exception 7 - Couloir bus ouvert aux cyclistes 8:= Piste cyclable 9:= Piste cyclo-piétonne 10:= Cheminement cyclo-piéton 11:= Zone piétonne 12:= Zone résidentielle



				0:= Indéfini 99:= Absent 13:= Traversée cyclable 14:= Goulotte 0:= Inconnu 1:= Excellent 2:= Bon 3 :=Intermédiaire 4:= Mauvais
SMOOTHNESS	Praticabilité de l'aménagement cyclable	Choix multiple	Si l'aménagement est un chemin ou un sentier dédié aux piétons, vélos, chevaux, la praticabilité DOIT être au moins « intermédiaire » pour entrer en compte dans la base de données.	
ONEWAY	Sens unique de l'aménagement cyclable	Choix multiple	Recommandé	1:= Unidirectionnel 2:= Bidirectionnel 3:= Pas d'application
TRAFFIC_SIGNAL	Code du panneau de signalisation (signalisation verticale)	Choix multiple	Recommandé Surtout si le type d'aménagement cyclable est un chemin réservé	D7:= D7 D9:= D9 D10:= D10 F99a:= F99a F99b:= F99b F99c:= F99c C3:= C3 F17:= F17 F18:= F18
BICYCLE	Accessibilité aux vélos	Choix multiple		0:= Accès interdit 1:= Accès toléré 2:= Conçu pour l'usager
FOOT	Accessibilité aux piétons	Choix multiple		0:= Accès interdit 1:= Accès toléré 2:= Conçu pour l'usager
HORSE	Accessibilité aux chevaux	Choix multiple		0:= Accès interdit 1:= Accès toléré 2:= Conçu pour l'usager
MOTORCYCLE	Accessibilité aux motocyclettes (i.e. autres que cyclomoteurs classe A ou B)	Choix multiple		0:= Non 1:= Oui 2:= Excepté circulation locale
CAR	Accessibilité aux voitures	Choix multiple		0:= Non 1:= Oui 2:= Excepté circulation locale
SPEED_PEDALEC	Accessibilité aux speed pedelecs	Choix multiple		1:= Oui 0:= Non
AGRICULTURE	Accessibilité aux véhicules agricoles	Choix multiple		1:= Oui 0:= Non
MOPED	Accessibilité aux mobylettes (Cyclomoteur classe B)	Choix multiple		1:= Oui 0:= Non
BUS	Accessibilité aux bus	Choix multiple		1:= Oui 0:= Non

MAXSPEED	Vitesse maximale autorisée sur la chaussée principale	Entier	
SEPARATIO N	Type de séparation entre l'aménagement et la voirie principale	Choix multiple	1:= Ligne blanche 5:= Délimiteur de trafic 6:= Barrières 2:= Massif végétalisé (ou haie) 3:= Bordures en saillie 4:= Bordure au même niveau (rigole, filet d'eau, bordure enterrée) 7:= Potelets (bollard, flexible ou non) 8:= Dispositif de retenue (glissière, garde-corps) 9:= Terre-plein (berme, noue, fossé végétalisé ou non) 10:= Pas de séparation physique
MATERIAL	Matériau de revêtement de l'aménagement cyclable	Choix multiple	0:= Inconnu 1:= Hydrocarboné 2:= Hydrocarboné coloré 3:= Béton 4:= Béton coloré 5:= Pavés béton 6:= Pavés naturels 7:= Métal 8:= Bois 9:= Terre 10:= Empierrement fin compacté 11:= Bibandes en béton 99:= Autre
SEPARATIO N_WIDTH	Largeur de séparation entre l'aménagement et la voirie (en mètres)	Choix multiple	1:= < 50 cm 2:= 50 - 100 cm 3:= 100 - 200 cm 4:= > 200 cm
WIDTH	Largeur de l'aménagement (en mètres)	Réel	
SEGREGAT ION	Ségrégation cyclo piétonne (soit par une ligne continue de couleur blanche, soit par une différence de revêtement, soit par une séparation	Choix multiple	1:= Oui 0:= Non

	physique quelconque)			
RAVEL	Appartient au réseau RAVeL	Choix multiple		1:= Oui 0:= Non
LEVEL_	Niveau relatif dans le cas où un aménagement surplombe un autre.	Entier		
BRIDGE	Aménagement traversant un pont	Choix multiple		1:= Oui 0:= Non
TUNNEL	Aménagement traversant un tunnel	Choix multiple		1:= Oui 0:= Non
LIGHT	Présence d'éclairage	Choix multiple		0:= Non 1:= Oui 2:= Du coucher au lever du soleil 3:= Automatique
MAINTAINE_D_BY	Organisation responsable de la gestion de l'aménagement	TEXT	255	Recommandé. A minima pour les aménagements relevant du domaine communal.
OWNED_BY	Organisation propriétaire de l'aménagement	TEXT	255	Recommandé. A minima pour les aménagements relevant du domaine communal
VALID_FRO_M	Date de début de validité, à partir de laquelle l'objet existe dans la source (date de construction, ou de la nouvelle version de l'aménagement)	DATE	DD-MM-YY	Recommandé. Si ce champ n'est pas complété au niveau de l'objet, la valeur par défaut est celle renseignée au niveau du jeu de données.
SERVICE_DATE	Date de mise en service	DATE	DD-MM-YY	Recommandé
RENOVATI_ON_DATE	Date de dernière rénovation	DATE	DD-MM-YY	

CHECK_DATE	Date de dernière vérification des attributs de l'objet	DATE	DD-MM-YY
NAME	Nom de l'aménagement. Le plus souvent, le nom de la rue ou de la ligne RAVeL par exemple.	TEXT	100
SHORT_NAME	Nom abrégé	TEXT	255
COMMENTS	Commentaires	TEXT	2000
AUTH_ID	Identifiant métier de l'aménagement (cet identifiant sera préfixé du code INS de la commune dans la DBAC)	TEXT	255

Champs « système »

Champs à ne pas renseigner mais présent dans la base de données consolidée

NOM DU CHAMP	DESCRIPTION	TYPE D'ATTRIBUT	LONGUEUR	CONTRAINTE	DOMAINE DE VALEURS
SIDE	Côté de la voirie principale duquel se trouve l'aménagement. Implique que l'aménagement est dépendant d'une voirie.	Choix multiple		Ce champ renseigne, pour les éléments issus d'OSM, si l'aménagement est à gauche ou à droite de la voirie. Les éléments communaux doivent être digitalisé en lieu et place.	1:= Aménagement disposant de sa propre géométrie 2:= A droite de la voirie 3:= A gauche de la voirie
VALID_TO	Date de fin de validité, à partir de laquelle l'objet est archivé et dont la version est obsolète (date de destruction, ou date de remplacement de la version de l'aménagement)	DATE	DD-MM-YY	Ce champ est complété automatiquement par le système. Pour les éléments du réseau routier ou d'OSM, il s'agit de la date d'archivage de l'élément. Pour les éléments communaux, il s'agit de la date à laquelle l'élément a été remplacé par une nouvelle version du jeu de données.	

Domaines de valeurs

AMENA_TYPE_CODE - Code du type d'aménagement cyclable

Attention : pour définir le type d'aménagement cyclable en présence, on se réfèra d'abord à la signalisation verticale, puis horizontale. En l'absence de signalisation, par exemple une route bloquée par un bloc de pierre, on utilisera par défaut le type « Chemin réservé ». Il est cependant recommandé aux autorités communales l'installation de la signalisation ad hoc.

CODE	VALEUR	DESCRIPTION	ILLUSTRATION	Lien vers documentation
1	Sens unique limité	Voirie accessible dans les deux sens de circulation pour les cyclistes et, éventuellement, les cyclomotoristes de classe A et les speed pedelecs, tout en maintenant un sens unique pour les autres véhicules.		Les sens uniques limités ou contresens cyclables
2	Rue cyclable	Voies publiques où des règles de comportement spécifiques sont d'application en ce qui concerne les cyclistes : 30 km/h, occupation de la largeur de la chaussée, interdiction de dépasser (Panneaux F111-F113)		La zone cyclable
3	Chemin réservé	Chemin ou partie de la voirie publique réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs (Panneaux F99a, F99b) ou véhicules agricoles (F99c)		Les chemins réservés en milieu urbain et périurbain

4	Piste cyclable marquée	La partie de la voie publique délimitée par deux lignes discontinues parallèles de couleur blanche et n'ayant pas une largeur suffisante pour permettre la circulation des véhicules automobiles, constitue une piste cyclable (Pas de signalisation, caractère réglementaire).		Piste cyclable marquée
5	Bande cyclable suggérée	Désigne un revêtement différencié ou un marquage qui permet de délivrer deux messages principaux. La BCS va, d'une part, indiquer au cycliste quelle est la meilleure position à adopter sur la chaussée ; d'autre part, attirer l'attention des autres usagers sur la présence éventuelle de cyclistes (Pas de signalisation, caractère <u>non</u> réglementaire).		La bande cyclable suggérée
6	Interdiction sauf exception	Accès interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, sauf aux cyclistes via « excepté cyclistes », « excepté circulation locale ». (Panneaux C1 ou C3 + M2 ou M3 ou M11 ou M12 ou Excepté circulation locale)		C3 – Signaux interdiction – Accès interdit, dans les deux sens, à tout conducteur C1 – Signaux d'interdiction – Sens interdit pour tout conducteur M - Additionnel bicyclettes/cyclomoteurs
7	Couloir bus ouvert aux cyclistes	Bandes de circulation d'une chaussée réservée aux autobus et aux cyclistes (Panneaux F17, F18)		Les sites partagés bus-vélo

8	Piste cyclable	Piste cyclable obligatoire indiquée par un signal D7 (uni ou bidirectionnelle, piétons tolérés)		D7 – Signaux d'obligation – Piste cyclable obligatoire Les aménagements cyclables séparés
9	Piste piétonne cyclo-	Partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A indiquée par signal D9. La vitesse y est limitée à 30 km/h. L'espace réservé aux piétons se distingue de celui dédié aux cyclistes. La partie cyclable peut être uni ou bidirectionnelle, la partie trottoir étant par définition toujours bidirectionnelle.		D9 – Signaux d'obligation – Partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A Les aménagements cyclables séparés
10	Cheminement cyclo-piéton	Partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons et des cyclistes, indiquée par signal D10 sans distinction de l'espace piéton. Il s'agit d'un aménagement cyclo-piéton que la réglementation ne définit pas comme piste cyclable. La vitesse y est limitée à 30 km/h. Le signal D10 ne permet pas aux cyclistes de circuler dans les deux sens. Il est donc toujours unidirectionnel.		D10 – Signaux d'obligation – Partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons et des cyclistes Les aménagements cyclables séparés
11	Zone piétonne accessible aux cyclistes	Zones où les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique et où les cyclistes sont par ailleurs autorisés par la signalisation (Panneau F103) Les conducteurs qui sont admis à y circuler doivent le faire à l'allure du pas ; ils doivent céder le passage aux piétons et au besoin s'arrêter. Ils ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner.		Circulation apaisée – La zone piétonne

		Dans ces zones, les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette lorsque la densité de circulation des piétons rend difficile leur passage.		
12	Zone résidentielle	<p>Dans ces zones, les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette lorsque la densité de circulation des piétons rend difficile leur passage.</p> <p>Le stationnement est interdit dans ces zones</p> <p>Zone dans laquelle l'habitat est la fonction prépondérante et où la vitesse maximale autorisée est de 20 km/h (Panneau F12a)</p>		Circulation apaisée – La zone résidentielle
13	Traversée cyclable	Traversées cyclables dans les carrefours. La modélisation par un objet linéaire est réservée aux larges carrefours où le croisement ne peut être représenté par un simple nœud		Exemple OSM : Chemin : 1088016529 OpenStreetMap
14	Goulotte	Escalier équipée d'une goulotte à vélo		Exemple OSM : Chemin : 821351079 OpenStreetMap

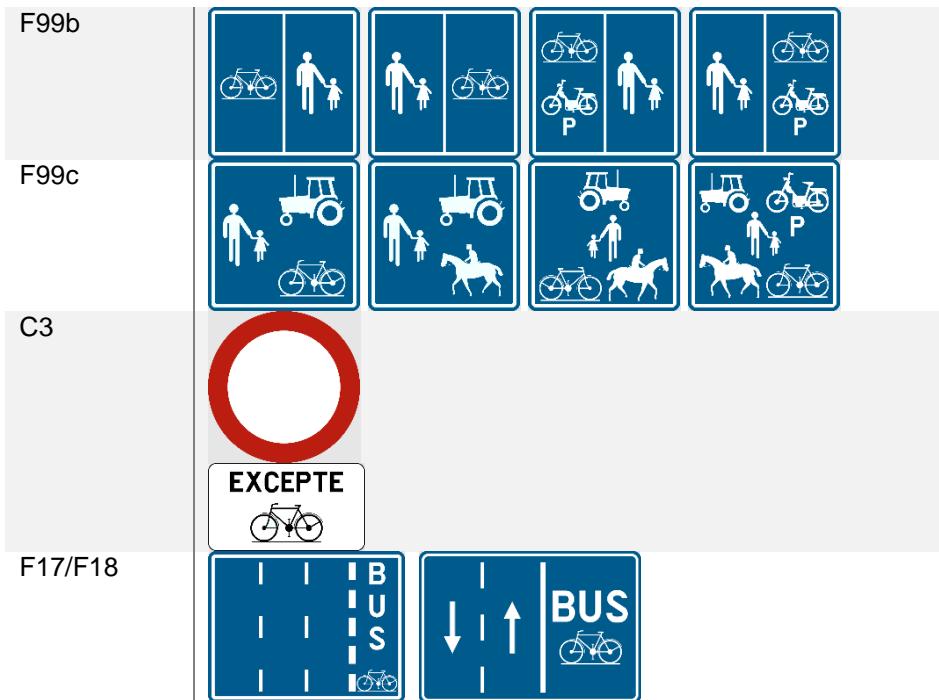
TRAFFIC_SIGN - Code du panneau de signalisation (signalisation verticale)

L'indication du panneau routier signale qu'une signalisation verticale est présente à l'entame de l'aménagement. Cette information est **particulièrement importante pour le F99** afin d'en distinguer les différents types.

Si l'aménagement ne dispose pas de signalisation, ce champ doit rester vide ou nul. Nous profitons de cette occasion pour inviter les communes à clarifier les règles concernant les aménagements « ambigus » par la pose d'une signalisation ad hoc.

Le cas échéant, on spécifiera les usagers admis (Speed_pedelec, Moped, Horse, Agricultural) sur l'aménagements avec les champs « accessibilité ».

VALEUR	DESCRIPTION
D7	
D9	
D10	
F99a	



SMOOTHNESS - Praticabilité de l'aménagement cyclable

Attention : SI l'aménagement est un chemin ou un sentier dédié aux piétons, vélos, chevaux (F99), **ALORS** la praticabilité **DOIT** être au moins intermédiaire pour entrer en compte dans la base de données

La classification ci-dessous est basée sur la classification OpenStreetMap :<https://wiki.openstreetmap.org/wiki/FR:Key:smoothness>.

CODE	VALEUR	DESCRIPTION	CORRESPONDANCE OSM	ILLUSTRATION
1	Excellent	L'aménagement peut être parcouru avec des rollers ou avec un skateboard.	Smoothness=excellent	
2	Bon	L'aménagement peut être parcouru avec un vélo de course à roues fines.	Smoothness=good	
3	Intermédiaire	L'aménagement peut être parcouru avec un vélo de ville à roues épaisses. Les meilleurs chemins et sentiers tombent dans cette catégorie, les chemins et sentiers de qualité inférieure ne peuvent figurer dans la base de données des aménagements cyclables.	Smoothness=intermediate	

			
4	Mauvais	L'aménagement peut être parcouru avec un vélo de tout chemin à roues robustes. Dans le cadre de la base de données des aménagements cyclables cette valeur n'est acceptée qu'en dehors des chemins et sentiers.	

ONEWAY - Sens unique de l'aménagement cyclable

Ce champ doit être renseigné uniquement pour les aménagements « hors voiries » (pistes cyclables, pistes cyclo-piétonne, chemins réservés). Par défaut, on considère qu'un aménagement est bidirectionnel.

Pour la notion de bidirectionnalité en voirie :

- Soit la voirie est bidirectionnelle et cela ne nécessite pas de spécifier d'information spécifique
- Soit la voirie est unidirectionnelle avec SUL on digitalisera un aménagement de type SENS UNIQUE LIMITÉ.

CODE	VALEUR	DESCRIPTION	CORRESPONDANCE OSM
1	Unidirectionnel	L'aménagement ne peut être parcouru que dans une seule direction	oneway=yes

2	Bidirectionnel	L'aménagement peut être parcouru dans les deux directions
3	Pas d'application	Pour les aménagements sur voiries

BICYCLE / FOOT / HORSE - Accessibilité : aux vélos, aux piétons, aux chevaux

Pour l'accessibilité aux vélos, ce champ ne peut être égal à 0 (Accès interdit) car sinon il ne s'agit pas d'un aménagement cyclable (par définition).

Ce champ vient préciser le cas échéant la signalisation, notamment des F99, et les interdictions sauf exceptions. Ils peuvent également être ajoutés aux pistes cyclables pour distinguer les D7, des D9/D10.

CODE	VALEUR	DESCRIPTION	CORRESPONDANCE OSM
0	Accès interdit	Aménagement inaccessible à l'usager	(bicycle=no) foot=no horse=no
1	Accès toléré	Aménagement accessible à l'usager	bicycle=yes foot=yes horse=yes
2	Conçu pour l'usager	Aménagement spécifiquement conçu ou dédié à l'usager « Conçu pour l'usager » comprend les éléments de signalisation et les mesures physiques visant à dédier l'aménagement spécifiquement à l'usager (bollards par exemple).	bicycle=designated foot=designated horse=designated

CAR / MOTORCYCLE - Accessibilité : aux voitures, aux motocyclettes

Ce champ vient préciser le cas échéant la signalisation des interdictions sauf exception.

CODE	VALEUR	DESCRIPTION	CORRESPONDANCE OSM
0	Non	Aménagement inaccessible à l'usager	vehicle=no

			motorcycle=no
1	Oui	Aménagement accessible à l'usager	vehicle=yes motorcycle=yes
2	Sauf circulation locale	Aménagement accessible à la circulation locale	vehicle=destination motorcycle=destination

SPEED_PEDELEC / AGRICULTURE / MOPED / BUS - Accessibilité : aux speedpedelec, aux agriculteurs, aux cyclomoteurs classe B, aux bus

Ce champ vient préciser le cas échéant la signalisation, notamment des F99, et les interdictions sauf exceptions.

CODE	VALEUR	DESCRIPTION	CORRESPONDANCE OSM
0	Non	Aménagement inaccessible à l'usager	speed_pedelec=no agricultural=no mopped=no bus=no
1	Oui	Aménagement accessible à l'usager	speed_pedelec=yes agricultural= yes mopped= yes bus= yes

SEPARATION - Type de séparation entre l'aménagement et la voirie principale

Ce champ permet de préciser, pour les aménagements contigus à une voirie, le type de séparation avec cette voirie.

CODE	VALEUR	DESCRIPTION	CORRESPONDANCE OSM

1	Ligne blanche		marking=solid_line
2	Massif végétalisé (ou haie)		separation=hedge
3	Bordures en saillie		separation=kerb

4	Bordure au même niveau (rigole, filet d'eau, bordure enterrée)		separation= kerb
5	Délimiteur de trafic		separation= bump
6	Barrières		separation= fence

7	Potelets (bollard, flexible ou non)		separation= bollard separation = flex_post
8	Dispositif de retenue (glissière, garde-corps, jersey)	 	separation= guard_rail separation= jersey_barrier

9	Terre-plein (berme, noue, fossé végétalisé ou non)		separation=greenery separation=ditch
10	Pas de séparation physique		separation=no

MATERIAL - Matériau de revêtement de l'aménagement cyclable

Ce champ est partiellement basé sur le tag OSM « surface » : <https://wiki.openstreetmap.org/wiki/FR:Key:surface>

CODE	VALEUR	DESCRIPTION	CORRESPONDANCE OSM
1	Hydrocarboné	Enrobés bitumineux	surface=asphalt
2	Hydrocarboné coloré	Enrobés bitumineux colorés coloré	surface=asphalt surface:colour=*
3	Béton	Béton	surface=concrete

4	Béton coloré	Béton coloré	<u>surface=concrete</u> <u>surface:colour=*</u>
5	Pavés béton	Pavés bétons réguliers	<u>surface=paving_stones</u>
6	Pavés naturels	Pavés en pierre taillée de forme régulière, relativement plats mais avec des aspérités	<u>surface=sett</u>
7	Métal	Généralement utilisé pour les ponts	<u>surface=metal</u>
8	Bois	Utilisé pour les ponts et passerelles en bois	<u>surface=wood</u>
9	Terre	Surface non stabilisée (ex : Pierre compactée, Terre)	<u>surface=dirt</u>
10	Empierrement fin compacté	Mélange de gravier, sable, ciment, compacté pour que la surface soit plus stable que du gravier simple	<u>surface=compacted</u>
11	Bibandes en béton	Plaques de béton allongées posées les unes à la suite des autres permettant le passage des roues d'un véhicule.	<u>surface=concrete:lanes</u>

Description des aménagements cyclables **ponctuels**

NOM DU CHAMP	DESCRIPTION	TYPE D'ATTRIBUT	LONGUEUR	CONTRAINTE	DOMAINE DE VALEURS
AMENA_TYPE_CODE	Code du type d'aménagement cyclable	Choix multiple		Obligatoire	1:= Traversée de voirie 2:= Obstacle 3:= Cédez-le-passage au feu cycliste 4:= Zone Avancée pour Cyclistes
AC_TYPE	Sous-type d'aménagement, spécifique pour les aménagements de type "obstacle"	Choix multiple		Obligatoire si AMENA_TYPE_CODE = 2	1:= Bloc 2:= Potelet 3:= Barrière à vélo 4:= Portique 5:= Ecluse à tracteur
VALID_FROM	Date de début de validité, à partir de laquelle l'objet existe dans la source (date de construction, ou date de la nouvelle version de l'aménagement)	DATE	DD-MM-YY		
COMMENTS	Commentaires	TEXT	2000		
OWNED_BY	Organisation propriétaire de l'aménagement	TEXT	255	Très recommandé. A minima pour les aménagements relevant du domaine communal	
MAINTAINED_BY	Organisation responsable de la maintenance de l'aménagement	TEXT	255	Très recommandé. A minima pour les aménagements relevant du domaine communal	
AUTH_ID	Identifiant métier de l'aménagement (cet identifiant sera préfixé du	TEXT	255		

code INS de la
commune dans la
DBAC)

AMENA_TYPE_CODE - Code du type d'aménagement cyclable

CODE	VALEUR	DESCRIPTION	CORRESPONDANCE OSM
1	Traversée de voirie	<p>Point visant à caractériser l'intersection marquée au sol entre un aménagement cyclable et une voirie.</p> <p>Continuité des aménagements cyclables HORS carrefours - Sécurothèque (wallonie.be)</p> <p>Si la traversée chevauche plusieurs éléments linéaires, on modélisera alors un aménagement cyclable de type linéaire.</p>	<p>highway=crossing bicycle=yes</p> <p>La thématique « crossing » peut être d'avantage raffinée dans OSM</p>
2	Obstacle	Obstacles sur les aménagements cyclables. Cette valeur doit être précisée par une valeur dans le champ AC_TYPE	
3	Cédez-le-passage au feu cycliste	<p>Panneaux B22/B23</p>  <p>Signaux relatifs à la priorité B22 et B23 dans un carrefour à feux - Sécurothèque (wallonie.be)</p> <p>A cartographier à l'emplacement du feu rouge sur lequel le panneau est apposé.</p>	<p>highway=traffic_signals red_turn:right:bicycle="yes" red_turn:straight:bicycle="yes"</p>
4	Zone Avancée	Panneau F14 et marquage au sol	<p>cycleway=asl direction=forward ou backward</p>

pour
Cyclistes



A cartographier sur la ligne de la voirie, entre le feu tricolore, et la ligne d'arrêt des automobilistes.

AC_TYPE - Sous-type d'aménagement, spécifique pour les aménagements de type "obstacle"

Cette typologie est en partie basée sur les catégories OSM [Key:barrier — OpenStreetMap Wiki](#)

CODE	VALEUR	DESCRIPTION	ILLUSTRATION	CORRESPONDANCE OSM
1	Bloc	Bloc en pierre ou en béton		barrier=block
2	Potelet	Potelet ou bollard		barrier=bollard

3	Barrière à vélo	Barrière (chicane) à vélo		barrier=cycle_barrier
4	Portique	Portique ou barrière (non-chicane)		barrier=gate
5	Ecluse tracteur	à Dispositif visant à empêcher le trafic motorisé tout en permettant aux véhicules à garde haute de passer		barrier=sump_buster